

Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de Soulou.

Séance du 03/10/2020

Délibération n° 107

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 24

Absents : 16

Votants : 29

- dont « pour » : 29

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 03 octobre 2020 à 08h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la MJC de Mangajou.

Présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, ALLAQUI Mohamed, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadan,.

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zaïnati, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANFI Bibi, MADI Fatima, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati.

Procurations :

- SAID-SOUFFOU Soula à IBRAHIMA Saïd Maanrifa
- MADI OUSSENI Mohamadi à ISSOUFI Ramadan
- ABDOU Fatima à CHANRANI Daoudou
- ABDALLAH Oidhuati à MOHAMED MROUDJAE Issoufa
- AMBDI Youssouf à SAID Mariame

Absents : AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, BACAR SOILIH Inchat, HALIDI Hadidja, MADI OUSSENI Mohamadi, RAMA Ahmed, SAID-SOUFFOU Soula, SOUMAÏLI Mhamadi, SIKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROVILI MOILIM Amina, MOHAMED Zaïnaba.

Secrétaire de séance : Mme SAID Mariame.

Le conseil communautaire,

Par délibération n° 57 en date du 30 novembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ouest de Mayotte (3CO) a décidé la mise en place d'une programmation d'un projet d'aménagement visant à réhabiliter, valoriser et protéger le site touristique de la cascade de Soulou.

Cet aménagement nécessite en grande partie de délimiter la piste dite « piste de la cascade de Soulou » à certains endroits, notamment par l'acquisition des parcelles du Département et privées impactées par le projet.

La réussite du projet est conditionnée par la maîtrise de ces parcelles. C'est pourquoi une démarche de négociations à l'amiable est engagée avec les propriétaires des parcelles privées.

Pour les parcelles du département, une demande d'acquisition des parcelles concernées est en cours d'aboutir.

Cependant, pour ne pas compromettre cette opération où des subventions ont déjà été fléchées, une procédure d'expropriation par voie de Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles concernées par ce projet d'intérêt général doit être engagée conformément aux dispositions prévues conjointement par le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme (notamment ses articles L.300-1, L.311-1 et suivants), le code de l'expropriation (notamment ses articles R.112-4, R.131-1 et suivants) et le code de l'environnement (notamment, son article R.123-8).

Considérant que le projet « d'aménagement du site touristique de la cascade de Soulou » répondrait à un besoin d'utilité publique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

1. De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
2. De solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
3. D'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la 3CO,
4. Et d'autoriser Monsieur le Président, ou son vice-président délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



M. Said Maarifa IBRAHIMA